

LISTE DES DELIBERATIONS  
EXAMINEES PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU  
DÉLIBÉRATIONS DU

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres : 29  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 22  
Membres absents excusés avec procuration : 7  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

DÉLIBÉRATION N° 1-IV-2026

FINANCES

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2026-2032

Monsieur le Maire explique que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique la création d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier n'a pas de forme réglementaire, mais il doit contenir certaines dispositions :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique l'ensemble des règles budgétaires, comptables et financières applicables à la collectivité. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé par délibération du conseil municipal en fonction des évolutions législatives et réglementaires, et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-8,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,  
VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 29 avril 2026,



## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier 2026-2032 de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement restera valable sur toute la durée du mandat des conseillers élus lors du scrutin du 15 mars 2026, y compris en cas de prolongation de ce mandat du fait de la loi.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Nicolas BOULAND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
**COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE**



**EXTRAIT DU  
DÉLIBÉRATIONS DU**

**Séance du 30 avril 2026**

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres absents excusés avec procuration : 7

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

**DÉLIBÉRATION N° 2-IV-2026**

**FINANCES**

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) a disparu et a été substituée par la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont il appartient à la commune de fixer le taux.

Pour mémoire, cette taxe concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la cotisation foncière des entreprises,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur le Maire rappelle également que, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la TH. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental est devenu, en 2021, le nouveau taux de référence communal, soit 30,75% (15,70% de taux communal + 15,05% de taux départemental).



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à ce qui a été annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires le 2 avril dernier, il souhaite poursuivre le maintien des taux d'imposition.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 29 avril 2026,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 de la façon suivante :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,75 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,50 %
  - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,55 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à 27 voix pour,  
2 contre (Mme RICARD, M. VINCENT)

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Nicolas BOULAND



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 013-211301197-20260430-D\_3\_IV\_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres absents excusés avec procuration : 7

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

DÉLIBÉRATION N° 3-IV-2026

FINANCES

CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2 LA CRÉMAILLÈRE

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard du règlement budgétaire et financier qui vient d'être approuvé plus tôt dans cette séance et notamment son article 3.2, la clôture d'une autorisation de programme doit intervenir sur décision du conseil municipal.

En l'espèce, le conseil municipal a été informé dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires pour 2026 que l'exploitant actuel de la Crémaillère avait manifesté son souhait de ne pas poursuivre son activité et donné son accord de principe à la conclusion d'un protocole transactionnel afin d'acter la résiliation amiable du bail commercial qui le lie à la commune.

Dans ces circonstances, l'autorisation de programme créée par la délibération n° 14-V-2024 du 5 décembre 2024 est devenue sans objet puisqu'elle prévoyait le financement de travaux de rénovation par la commune, en complément des travaux que devaient réaliser l'exploitant au titre de son bail.

Pour mémoire, à l'issue de sa modification par délibération n° 6-III-2025 du 3 avril 2025, la ventilation prévisionnelle des crédits était la suivante :

CP année 2024	CP année 2025	CP année 2026
0 €	250 000 €	50 000 €

*Suite de la délibération n°3-IV-2026*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis sa création, 12 282 € ont été liquidés en 2025 pour procéder à l'enlèvement d'encombrants dans les combles du bâtiment et procéder à un diagnostic et l'assistance d'un expert pour auditer sa solidité et réaliser un schéma de sécurité incendie à la suite de l'avis défavorable prononcé par la commission de sécurité en mars 2024.

Il y a donc lieu aujourd'hui de procéder à la clôture anticipée de cette autorisation de programme qui ne correspond plus dans son objet ni dans son dimensionnement financier à un projet de la municipalité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier 2026-2032,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 29 avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de procéder à la clôture de l'autorisation de programme n° 2 « La Crémaillère » à compter du vote du budget 2026,
- **PRÉCISE** que cette opération n'apparaîtra pas au budget primitif de la commune 2026.

**Adopté à 24 voix pour  
5 contre (Mme SAUVAN, Mme ROUX, M. VANDORPE, M. VINCENT, Mme RICARD)**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Nicolas BOULAND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
**COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE**



**EXTRAIT DU I  
DÉLIBÉRATIONS DU**

**Séance du 30 avril 2026**

Nombre de membres : 29  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 22  
Membres absents excusés avec procuration : 7  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

**DÉLIBÉRATION N° 4-IV-2026**

**FINANCES**

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 3 –  
RÉNOVATION DE L'ARTEA**

Monsieur le Maire explique que la gestion d'un projet en AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) permet d'assouplir la règle d'annualité du budget afin de programmer des investissements pluriannuels. Cette technique est particulièrement adaptée pour les grands projets de travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa suppression ou à sa clôture. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de l'Artea, les investigations bâtementaires ont révélé des pathologies supplémentaires à traiter préalablement à l'opération de rénovation des façades. L'augmentation de l'enveloppe de travaux nécessite ainsi l'intervention d'un maître d'œuvre à désigner dans le cadre d'un appel public à concurrence ce qui a retardé le démarrage du chantier, initialement prévu fin 2025.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de modifier l'AP/CP dédiée en ventilant sur une année supplémentaire, soit 2027, les crédits de programme et de modifier le montant global de l'autorisation d'un montant de 750 000 euros, soit 30 000 euros de plus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 29 avril 2026,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** l'autorisation de programme (AP n°3) dotée de 750 000 euros pour l'opération « Rénovation de l'Artea »
- **PROPOSE** la ventilation prévisionnelle de crédits de paiement selon le tableau suivant :

CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027
14 400 €	285 600 €	450 000 €

- **PRÉCISE** que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Nicolas BOULAND



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 013-211301197-20260430-D\_5\_IV\_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres absents excusés avec procuration : 7

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

DÉLIBÉRATION N° 5-IV-2026

FINANCES

BUDGET ANNEXE CIMETIERE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de clôture du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte de gestion et du compte administratif approuvés lors de sa séance du 2 avril 2026 :

**Section d'exploitation :**

Recettes	19 000 €
Dépenses	0 €
Report 2024	35 323,88 €
Résultat de clôture	+ 54 323,88 €

**Section d'investissement :**

Recettes	24 015,66 €
Dépenses	0 €
Report 2024	- 24 015,66 €
Résultat de clôture	0 €

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit l'affectation du résultat de clôture de l'exercice.

*Suite de la délibération n°5-IV-2026*

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 013-211301197-20260430-D\_5\_IV\_2026-DE



Au compte administratif du budget annexe « Cimetière » au titre de l'exercice 2025, le résultat constaté en section d'investissement s'élève à 0 €, correspondant à de la variation de stock (achat/vente de caveaux), qui doit être reporté au D 001 de la section d'investissement. Il n'y a par ailleurs aucun restes à réaliser en dépenses ni en recettes de telle sorte que la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

D'autre part, le compte administratif fait ressortir un résultat de clôture en section d'exploitation d'un montant de 54 323,88 €, qu'il convient d'affecter à l'article R002 de la section d'exploitation du budget 2026, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement constaté.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 29 avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AFFECTE** le résultat de clôture de l'exercice 2025 en recettes d'exploitation au R002 du budget annexe 2026 pour un montant de 54 323,88 €,
- **PRÉCISE** que le résultat de la section d'investissement étant nul au compte administratif 2025, il ne fait l'objet d'aucun report en section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité (29 voix)**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Nicolas BOULAND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres absents excusés avec procuration : 7

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

DÉLIBÉRATION N° 6-IV-2026

FINANCES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « CIMETIÈRE »  
2026

Monsieur le Maire rappelle que, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le vote a lieu par nature conformément à l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Le plafond des crédits budgétaires s'apprécie au niveau du chapitre. Monsieur le Maire indique que le budget proposé s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2025	99 720,16 €	69 411,88 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		30 308,28 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>99 720,16 €</b>	<b>99 720,16 €</b>

## INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2025	58 011,88 €	65 611,88 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	- €	- €
Résultat d'investissement reporté (001)	24 015,66 €	- €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>82 027,54 €</b>	<b>65 611,88 €</b>

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'état présentant les indemnités dont bénéficient les élus siégeant en conseil municipal, prévu à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et communiqué à l'assemblée avant l'examen du budget,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 29 avril 2026,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Cimetière » de la commune pour l'année 2026, tel que présenté ci-dessus et tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- **DONNE** délégation au Maire pour procéder à la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement,
- **PRÉCISE** que le vote des crédits s'effectue au niveau du chapitre.

Adopté à 27 voix pour  
2 contre (M. VINCENT, Mme RICARD)

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Nicolas BOULAND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
**COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE**



**EXTRAIT DU  
DÉLIBÉRATIONS DU**

**Séance du 30 avril 2026**

Nombre de membres : 29  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 22  
Membres absents excusés avec procuration : 7  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

**DÉLIBÉRATION N° 7-IV-2026**

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de clôture du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte de gestion et du compte administratif approuvés lors de sa séance du 2 avril 2026 :

**Section de fonctionnement :**

Recettes	7 255 382,01 €
Dépenses	5 876 486,17 €
Report 2024	5 113 135,53 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 6 492 031,37 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes	3 188 591,33 €
Dépenses	2 934 228,35 €
Report 2024	3 321 794,48 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 3 576 157,46 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	1 514 718,32 €
Restes à réaliser en recettes	202 308,52 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 1 312 409,80 €</b>
<b>Capacité (+) ou besoin (-) de financement</b>	<b>+ 2 263 747,66 €</b>

*Suite de la délibération n°7-IV-2026*

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 013-211301197-20260430-D\_7\_IV\_2026-DE



L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'affectation du résultat de clôture de l'exercice. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit prioritairement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde peut être librement affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Au compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2025, le résultat constaté en section d'investissement s'élève à **3 576 157,46 €** qu'il convient de reporter en recettes de la section d'investissement (R 001). Après prise en compte du solde des restes à réaliser - **1 312 409,80 €**), la section d'investissement dégage une capacité de financement de **2 263 747,66 €**.

D'autre part, le compte administratif fait ressortir un résultat de clôture en section de fonctionnement d'un montant de **6 492 031,37 €**. Dans la mesure où la section d'investissement ne fait ressortir aucun besoin de financement, le résultat de clôture de la section de fonctionnement peut être librement affecté soit en fonctionnement, soit en investissement. Il est proposé de le reporter en recettes de la section de fonctionnement (R 002).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 29 avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTATE** que les résultats de l'exécution 2025 du budget principal ne font ressortir aucun besoin de financement,
- **DÉCIDE** de procéder à l'affectation de l'intégralité du résultat de clôture de la section de fonctionnement au R 002, soit **6 492 031,37 €**,
- **PRÉCISE** que l'excédent de la section d'investissement est reporté au R 001 pour un montant de **3 576 157,46 €**.

**Adopté à 27 voix pour  
2 contre (M. VINCENT, Mme RICARD)**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Nicolas BOULAND**



*[Handwritten signature in blue ink]*

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 17 MAI 2026

ID : 013-211301197-20260430-D\_8\_IV\_2026\_S-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU  
DÉLIBÉRATIONS DU

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres absents excusés avec procuration : 7

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

DÉLIBÉRATION N° 8-IV-2026

FINANCES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

Monsieur le Maire rappelle que, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le vote a lieu par nature conformément à l'article L.2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Le plafond des crédits budgétaires s'apprécie au niveau du chapitre. Monsieur le Maire indique que le budget proposé s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2025	13 451 886,64 €	6 959 855,27 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		6 492 031,37 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>13 451 886,64 €</b>	<b>13 451 886,64 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2025	1 995 751,96 €	8 562 985,44 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 514 718,32 €	202 308,52 €
Résultat d'investissement reporté (001)		3 576 157,46 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>3 510 470,28 €</b>	<b>12 341 451,42 €</b>

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'état présentant les indemnités dont bénéficient les élus siégeant en conseil municipal, prévu à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et communiqué à l'assemblée avant l'examen du budget,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 29 avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2026, tel que présenté ci-dessus et tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- **DONNE** délégation au Maire pour procéder à la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement,
- **PRÉCISE** que le vote des crédits s'effectue au niveau du chapitre.

**Adopté à 27 voix pour  
2 contre (M. VINCENT, Mme RICARD)**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nicolas BOULAND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU JOURNAL  
DÉLIBÉRATIONS DU

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres absents excusés avec procuration : 7

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

DÉLIBÉRATION N° 9-IV-2026

FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est compétent pour attribuer les subventions aux associations. Il lui demande donc de répartir les crédits inscrits à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé », qui s'élèvent à 150 000 euros.

Les subventions à octroyer représentent un montant de 146 200 euros, qui se répartissent selon le tableau ci-annexé (annexe IV. B8 du budget primitif).

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes de subvention ont fait l'objet d'une instruction attentive et que chaque dossier est complet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'octroi des subventions aux associations au titre de l'exercice 2026,

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont inscrits à hauteur de 150 000 euros à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »,

**VU** les demandes de subvention adressées à la commune par les associations,

**VU** la signature, par chaque association, du contrat d'engagement républicain rendu obligatoire par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 pour toute demande de subvention postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022,



VU l'avis favorable de la commission « finances » du 29 avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations locales au titre de l'année 2026, selon le tableau annexé au IV. B8 du budget primitif de la commune 2026

**Adopté à 26 voix pour  
3 abstentions (Mme SAUVAN, Mme ROUX, M. VANDORPE)**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Nicolas BOULAND**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
**COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE**



**EXTRAIT DU  
DÉLIBÉRATIONS DU**

**Séance du 30 avril 2026**

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres absents excusés avec procuration : 7

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

**NOTE N° 10-IV-2026**

**SPORT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE**

**CONVENTION ENCADRANT LE CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNE  
AU CARNOUX FOOTBALL CLUB POUR L'EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un certain nombre de règles encadrent le versement et le suivi des subventions versées aux associations.

En effet, lorsque le soutien financier dépasse le montant de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation prévisionnelle des fonds ainsi alloués (décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001).

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a voté au titre de l'exercice en cours les subventions aux associations.

Afin de pouvoir procéder à leur versement, il convient de conclure, conformément aux dispositions prévues par le législateur, une convention pour l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION Exercice 2026
Carnoux Football Club	85 000 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001,



VU l'avis favorable de la commission « Sport, culture et vie associative » du 27 avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** au titre de l'exercice 2026 la convention ci-après annexée avec l'association « CARNOUX FOOTBALL CLUB » dont la subvention s'élève à 85 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adopté à 24 voix pour  
3 contre (Mme SAUVAN, Mme ROUX, M. VANDORPE)  
2 abstentions (M. VINCENT, Mme RICARD)



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Nicolas BOULAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
**COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE**



**EXTRAIT DU  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 avril 2026**

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres absents excusés avec procuration : 7

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

**DÉLIBÉRATION N° 11-IV-2026**

**FINANCES**

**MODALITÉS DE PRISES EN CHARGE DE CERTAINS FRAIS DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal ou le maire, sur délégation du conseil municipal peut charger les conseillers municipaux d'un mandat spécial qui inclut toutes les missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse.

En vertu de l'article R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Dans ce cadre, les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, au nombre desquelles le législateur a inscrit des indemnités pour frais de représentation.

Cette allocation est, par principe, destinée à couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elle est distincte du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ou la participation à des réunions organisées en dehors de la commune.

Conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, les dépenses que le maire supporte personnellement à ce titre peuvent être prises en charge ou lui être remboursées par le versement d'une indemnité pour frais de représentation.

Le versement de cette indemnité ne peut excéder le montant du crédit budgétaire voté à cet effet à l'article 65316 du budget primitif.

Ce versement est par ailleurs subordonné à la production des pièces justificatives des dépenses engagées par le maire ou de la facture si elle est établie au nom de la commune et que celle-ci en assure le paiement direct.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2123-19 et R. 2123-22-1,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 29 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de se prononcer sur les modalités de remboursement des dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial, outre les dépenses de nuitées et de repas qui sont fixées par la loi et le règlement,

**CONSIDÉRANT** qu'il est également nécessaire de préciser les modalités de prises en charge des frais de représentation que Monsieur le Maire est susceptible d'exposer à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** que les dépenses de transport exposées dans le cadre d'un mandat spécial accordé par le conseil municipal ou par le maire seront remboursées pour leur montant réel sur présentation des justificatifs.
- **DIT** que les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.
- **DÉCIDE** d'accorder à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, ces frais pouvant être avancés par la commune ou avancés par le maire puis remboursés, et dans la limite du montant des crédits budgétaires dédiés votés au budget primitif.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 65312 pour les frais des élus et au compte 65316 pour les frais de représentation de M. le Maire du budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité (29 voix)



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Nicolas BOULAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU I  
DÉLIBÉRATIONS DU

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres : 29  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 22  
Membres absents excusés avec procuration : 7  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

DÉLIBÉRATION N° 12-IV-2026

ENFANCE ET JEUNESSE

ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX ÉLÈVES DE CM2 DE L'ÉCOLE PUBLIQUE  
FRÉDÉRIC MISTRAL ET DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-AUGUSTIN

Monsieur le Maire explique que la commune organise un évènement convivial le 22 juin 2026, pour fêter la fin de la scolarité des élèves à l'école élémentaire et leur rentrée prochaine au collège.

A cette occasion, un cadeau est offert à chacun des 99 élèves en classe de CM2 de l'école publique Frédéric Mistral et de l'école privée Saint-Augustin.

Il est ainsi proposé d'acheter des cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 30 € TTC auprès de l'enseigne Décathlon afin de les redistribuer aux élèves de CM2 de l'école Frédéric Mistral et de l'école Saint-Augustin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et jeunesse » en date du 27 avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** l'achat de cartes cadeaux d'une valeur de 30 € TTC auprès de l'enseigne Décathlon afin qu'elles soient offertes aux élèves de CM2 dont la liste figure dans le document ci-annexé,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 011, article 6232.

**Adopté à 27 voix pour  
2 abstentions (M. VINCENT, Mme RICARD)**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Nicolas BOULAND**



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Besler  
Levyout

Publié le 07/05/2026

ID : 013-211301197-20260430-D\_13\_IV\_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
**COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE**



**EXTRAIT DU  
DÉLIBÉRATIONS DU**

**Séance du 30 avril 2026**

Nombre de membres : 29  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 22  
Membres absents excusés avec procuration : 7  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

**DÉLIBÉRATION N° 13-IV-2026  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé le comité social technique (CST) en fusionnant le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Un CST est créé dans chaque établissement employant au moins 50 agents.

Le CST est une instance de dialogue social compétente pour étudier les questions relatives à l'organisation des services, à leur fonctionnement ainsi qu'à la gestion des ressources humaines.

Il rend un avis préalable à l'adoption des délibérations ou des prises de décisions, consultatif mais obligatoire, qui ne lie donc pas l'autorité territoriale qui est libre de tenir compte des avis émis par les membres du CST, ces avis étant recueillis par collègue.

Il est composé d'un collège de représentants des collectivités désignés par l'autorité territoriale et d'un collège de représentants des agents publics élus pour 4 ans.

Conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, le 10 décembre 2026 se dérouleront les élections professionnelles afin d'élire les représentants du personnel au comité social territorial.

Pour mémoire, sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social territorial tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre de ce comité. Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :

- 1° Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;
- 2° Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental ;
- 3° Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants peut aller de 3 à 5 titulaires, et autant de suppléants.

En ce qui concerne la commune de Carnoux-en-Provence, au 1er janvier 2026, l'effectif du personnel communal répondant à ces critères est de 54 agents répartis comme suit :

Au 01/01/2026	Nombre d'agents titulaires	Nombre d'agents stagiaires	Nombre d'agents contractuels	Total
Femmes	30	0	12	42
Hommes	11	1	0	12
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>54</b>

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Par ailleurs, le paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimé en 2010 mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir cette parité.

En l'occurrence, lors de la précédente mandature, le conseil municipal avait fixé le nombre des représentants titulaires par collège à 3 et le principe du paritarisme avait été retenu.

Enfin, le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité n'est pas obligatoire, cette faculté doit faire l'objet d'une délibération, ce qui était le cas dans la précédente mandature.

Pour la parfaite information du conseil municipal, conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'avis des organisations syndicales a été requis par courrier transmis le 8 avril 2026 sur les points suivants :

- a. Proposition de 3 membres par collège, et autant de suppléants
- b. Proposition d'intégrer la parité numérique entre les deux collèges
- c. Proposition de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité

Le syndicat CGT et le syndicat CLTC ont validé les propositions ci-dessus présentées.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de fixer paritairement le nombre de membre de chaque collège à 3, et autant de suppléants, et de recueillir l'avis des membres du collège des représentants de la collectivité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

VU l'avis des organisations syndicales CGT reçu le 21 avril 2026 et CLTC reçu le 20 avril 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 27 avril 2026,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le nombre de membres titulaires de chaque collège à 3 et autant de suppléants et décide en conséquence que la composition du comité social territorial sera paritaire.
- **DECIDE** de recueillir l'avis des membres du collège des représentants de la collectivité sur toutes questions soumises à l'avis du comité social territorial.

Adopté à l'unanimité (29 voix)



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Nicolas BOULAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
**COMMUNE DE  
CARNOUX-EN-PROVENCE**



**EXTRAIT DU  
DÉLIBÉRATIONS DU**

**Séance du 30 avril 2026**

Nombre de membres : 29  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 22  
Membres absents excusés avec procuration : 7  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le trente avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, MONNET, COLIN, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, BERNELIN, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme RIBES à Mme MORDENTI ; M. de BRABANDERE à Mme MONNET ; Mme BONIS à M. GERMANN ; M. RICARD à Mme BERNELIN ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à M. PARIAUD ; Mme PRESSOIR à Mme SEGARRA

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

**DÉLIBÉRATION N° 14-IV-2026**

**ENFANCE ET JEUNESSE**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE  
(« OMSJ »)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de l'association de l'Office municipal des sports et de la jeunesse.

Cette association assure, à la demande de la commune, une prestation d'animation sur les temps périscolaires et de centre aéré le mercredi et les vacances, aux moyens de personnels qualifiés.

La commune verse un prix à l'association en contrepartie de cette prestation de service.

Les statuts de cette association prévoient que la Mairie est représentée au sein de l'assemblée générale de l'association par les membres suivants :

- Le Maire
- Le Premier adjoint
- Un adjoint
- Trois conseillers municipaux

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal du 15 mars dernier, il convient de désigner les membres représentant la commune dans cette instance.

Monsieur le Maire propose d'adopter à l'unanimité le principe de la désignation des membres par un vote à main levée en lieu et place du scrutin secret.

Conformément aux statuts de l'association, il propose la désignation des membres suivants :

- Nicolas BOULAND, Maire
- Pierre PARIAUD, Premier Adjoint délégué au Sport, à la culture, à la jeunesse et à la vie associative
- Denise SEGARRA, Adjointe déléguée à l'enfance, aux relations institutionnelles avec l'éducation nationale et aux affaires générales
- Audrey BERNELIN, conseillère déléguée au développement des relations du tissu associatif avec la communauté éducative
- Julie PRESSOIR, conseillère déléguée au conseil municipal des jeunes
- Jérôme RAFFETTO, conseiller délégué à l'inclusion par l'activité physique

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-22,  
VU l'avis favorable de la commission « Enfance et jeunesse » en date du 27 avril 2026,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de procéder en séance à la désignation des membres représentant la commune au sein de l'Office municipal des sports et de la jeunesse par un vote à main levée, en lieu et place du scrutin secret.

**Adopté à l'unanimité (29 voix)**

- **PROCÈDE** à l'élection des membres représentant la commune au sein de cette association à savoir Nicolas BOULAND, Maire ; Pierre PARIAUD, Premier Adjoint délégué au sport, à la culture, à la jeunesse et à la vie associative ; Denise SEGARRA, Adjointe déléguée à l'enfance, aux relations institutionnelles avec l'éducation nationale et aux affaires générales ; Audrey BERNELIN, conseillère déléguée au développement des relations du tissu associatif avec la communauté éducative ; Julie PRESSOIR, conseillère déléguée au conseil municipal des jeunes ; Jérôme RAFFETTO, conseiller délégué à l'inclusion par l'activité physique

Le vote a donné les résultats suivants :

N'ayant pas participé au vote : 2

Votes blancs ou nuls : 0 voix

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

- **SONT ÉLUS** des membres représentant la commune au sein de l'Office municipal des sports et de la jeunesse :  
Nicolas BOULAND, Maire  
Pierre PARIAUD, Premier Adjoint délégué au Sport, à la culture, à la jeunesse et à la vie associative  
Denise SEGARRA, Adjointe déléguée à l'enfance, aux relations institutionnelles avec l'éducation nationale et aux affaires générales  
Audrey BERNELIN, conseillère déléguée au développement des relations du tissu associatif avec la communauté éducative  
Julie PRESSOIR, conseillère déléguée au conseil municipal des jeunes  
Jérôme RAFFETTO, conseiller délégué à l'inclusion par l'activité physique



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nicolas BOULAND